



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°167
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} ADJOINT AU
MAIRE

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et L. 2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 28 mars 2026,
- **Considérant** la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public.

ARRETE :

Article 1 :

En l'absence de monsieur le maire du vendredi 03 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026 inclus, Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} adjoint au maire est habilité à signer les documents et actes juridiques de la compétence du maire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schoelcher, le
Le Maire,

29 JUIN 2026



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le :

Signature

Nom et prénom

21 juillet 2026
Et
Franck Saint-Rose-Rosemond

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°168
PORTANT NOMINATION COMME REFERENT Monsieur Eddy
ARNOLIN, Conseiller Municipal
OFFICIER ETAT CIVIL

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Vu** l'arrêté n°119 en date du 10 mai 2026 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à monsieur Eddy ARNOLIN, Conseiller Municipal,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de nommer monsieur Eddy ARNOLIN comme référent dans l'exercice de ses missions d'officier d'Etat Civil.

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de la signature et de notification du présent arrêté, Monsieur Eddy ARNOLIN est référent dans l'exercice des missions qu'il exerce en qualité d'officier d'état civil.

Article 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Suite arrêté n°168

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schoelcher, le
Le Maire,

01 JUL 2026



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le : 03/07/2026

Signature
Nom et prénom

Eddy ARNOLIN